

SP :
Publication :

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le trente novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – Y. GARIN – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – S. MALVOISIN – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT –

Absents excusés : J.C. MICHARD, H. DUJON, J.LOTHORE

–
Procurations : J.C. MICHARD ayant donné procuration à Nicole GUILLEMOT
H. DUJON ayant donné procuration à G. LE MESTREALLAN
E. ROMIEUX ayant donné procuration à A. LE GUYADER GRANDVALET

Madame Anne Christine ORDRONNEAU a été désignée secrétaire de séance

2018-041 : Décision modificative n°2 (DM)

Madame Marie Françoise JULE, Adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal

Article		Objet	Modification
6748	DF	Autres subventions exceptionnelles	+ 40 000,00 €
7381	RF	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 40 000,00 €

Opération		Objet	Modification
2046	DI	Attribution de compensation LA pluvial	+ 15 000,00 €
2313-049	DI	Bâtiments communaux	+ 30 000,00 €
261	DI	Titres de participation	+ 500,00 €
1641	RI	Emprunt	+ 45 000,00 €
10226	RI	Taxe d'aménagement	+ 500,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires proposées.

VOTE

Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

2018-042 : Tarifs communaux 2019

Madame Marie-Françoise JULE , Adjointe déléguée aux finances propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

CAMPING

Emplacement (et garage mort)	1,32 €
Véhicule	1,32 €
Adulte et enfant + 7 ans	1,32 €
Enfant – 7 ans	1,01 €
2 roues (+ 125 cm ³)	0,78 €
Branchement électrique	3,01 €

MARCHÉ

Jusqu'à 10 m linéaires	2,25 €
Le ml au-delà	0,27 €
Camion occasionnel	49,50 €

FUNÉRARIUM

Par nuit	98,00 €
----------	---------

CONCESSION

	15 ans	30 ans
Cimetière (le m ²)	50,50 €	121,50 €
Columbarium (emplacement terrain)	102,00 €	241,50 €
Columbarium (emplacement case)	405,00 €	605,00 €

SALLES DE RÉUNION (Organismes et associations extérieures)

Petite salle (par jour)	43,50 €
Grande salle (par jour)	80,50 €

SALLE POLYVALENTE

LOCATION AUX ASSOCIATIONS (Manifestations sans repas, bals, spectacles)

Entrées payantes 1/2 journée	100,00 €
Entrées payantes soirée	214,00 €
Entrées gratuites	76,50 €
Supplément si repas	39,50 €

** Les écoles de BUBRY ont droit à 3 manifestations annuelles et les associations de la commune à leur assemblée générale et une autre manifestation annuelle à titre gratuit.*

LOCATION AUX PARTICULIERS

	de la Commune	hors Commune
1/2 journée sans repas	100,00 €	242,50 €
1/2 journée avec repas	139,00 €	364,50 €
journée + soirée	236,50 €	485,50 €

AUTRES	
Manifestations commerciales	490,00 €
Congrès, assemblée générale et assimilé (journée)	120,50 €
Supplément si repas	76,50 €

DIVERS	
Forfait chauffage (sur demande) <i>gratuit si la salle est gratuite</i>	120,50 €
Caution dégâts	719,00 €
Caution ménage	120,50 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfant des écoles (repas réguliers) (-50 % à partir du 3 ^e enfant)	2,91 €
Enfant des écoles (repas occasionnel)	3,48 €
Personnel de service (astreint à la journée continue)	0,28 €
Adulte-Enseignant	5,57 €
Enfant avec protocole médical	0,60 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE**	
1/2 heure (toute 1/2 heure commencée est due)	0,60 €
1 ^{ère} 1/2 heure de l'après midi (avec goûter)	1,12 €
Dépassement au-delà des horaires d'ouverture	10,00 €

CLSH**

	Bubry & Quistinic	Autres communes
Vacances		
Journée	13,98 €	22,66 €
1/2 journée avec repas	8,48 €	13,01 €
1/2 journée sans repas	5,57 €	9,74 €
Mercredi		
journée	12,07 €	22,66 €
1/2 journée avec repas	7,49 €	13,01 €
1/2 journée sans repas	4,58 €	9,74 €

ADOS **	
1/2 journée activité peu onéreuse	7,10 €
1/2 journée activité onéreuse	8,80 €
journée (sortie sans repas)	11,80 €
Transport (si autre que minibus)	3,80 €
Cotisation annuelle	5,40 €

* *Garderie périscolaire, CLSH et Ados (hors cotisation annuelle) : Tarifs dégressifs selon tranches de ressources : QF < 693 € -30 %, QF < 894 € : -20 %

MÉDIATHÈQUE ***	
Abonnement individuel livres	6,75 €
Abonnement familial livres	13,50 €
Abonnement familial livres + CD	16,50 €
Abonnement familial livres + CD + DVD	21,50 €

*** Tarification intermédiaire en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)

DIVERS

Buse PVC posée (le ml)	49,00 €
Piégeage de ragondins (Cage)	18,50 €
Piégeage de ragondins (Prise)	6,70 €
Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
Caution pour le chapiteau (y compris tables et bancs)	150,00 €
Caution pour tables et bancs	150,00 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après a voir délibéré, le conseil municipal adopte les modifications budgétaires proposées

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2018-043 : Prime annuelle 2018

Madame JULE Marie Françoise, adjointe aux finances, présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances relatives à la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2018.

Après avoir pris connaissance des propositions
Après délibération

Le Conseil Municipal décide de fixer à 730 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2018.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2018-044 : Modification de périmètre de Natura 2000

Le site Natura 2000 FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre » a été désigné par arrêté ministériel en février 2014. Son périmètre a été étendu en 2006.

Sa délimitation manque cependant de cohérence et les objectifs de son extension sont d'intégrer les habitats qui ne figurent pas dans le périmètre actuel ; de prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt communautaire dont les stations de mulette perlière ; d'assurer la

cohérence territoriale du site en reliant entre elles certaines parties actuellement disjointes ; et de mettre en place de manière cohérente et concertée les actions de gestion conservatoire sur le site.

Cette modification portera la partie de du territoire de la commune de Bubry en Natura 2000 à 293,2 ha au lieu de 243,7 ha actuellement.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et après a voir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition d'extension du Site Natura 2000 sur la commune de Bubry sous réserve que ces modifications répondent bien aux objectifs suscités.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 7	Abstention : 5	Contre : 6